



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2013-057**

**\* \* \***

**Objet :**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du  
Service d'Assainissement.**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille treize et le treize juin à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

**Etaient présents :**

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – CONTRERAS Sylvie à 18h35 - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude – NOEL Martine – DELERIS Claudine – BOREL Christian - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – SUQUET Maguelonne - CHRISTOL Marcel – SERVEL Olivier –SOREL Joëlle - SOTO Jean-François – LEROY Annie

**Pouvoirs :** MM. BARRAL Claude à GOMEZ René – LESAGE Lamyaa à LECOMTE Olivier – LECLERC Joëlle à SOREL Joëlle

**Absents :** MM. SIDERIS André –DELVAL Valérie - CHAUSSY Stéphan – ZORGNOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric

Convocation du 5 juin 2013

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité.

Vu le budget du Service d'Assainissement de Gignac pour l'exercice 2013

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service d'Assainissement de l'exercice 2012 les sommes détaillées ci-dessous pour un montant total de 14 587,85 €

▪ Liste 1	186,74 €	▪ Liste 6	1 421,49 €
▪ Liste 2	2 062,82 €	▪ Liste 7	2 597,75 €
▪ Liste 3	1 807,42 €	▪ Liste 8	1 825,72 €
▪ Liste 4	1 179,46 €		
▪ Liste 5	3 506,45 €		

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **22 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire au budget 2013 du service d'assainissement - article « admission en non-valeur » les sommes telles que citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean Marcel JOVER.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20130613-DEL2013-057-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2013  
Date de réception préfecture : 19/06/2013